



**Offre SRIAS 2022**  
**action découverte lecture jeunesse**  
**avec le groupe Bayard et Milan presse.**



En 2020 et pour la première fois la SRIAS s'était engagée avec le groupe Bayard et Milan presse à proposer des abonnements aux magazines pour la jeunesse avec une participation de la SRIAS à hauteur de 30 € par abonnement et par enfant de moins de 18 ans. L'action a été reconduite en 2021 avec succès.

Pour cette année 2022, la SRIAS a décidé de renouveler cette action, la **campagne d'inscription commençant le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 juin 2022** dans la limite des crédits disponibles et dans le respect du caractère interministériel de cette action.

*Les enfants ayant déjà bénéficié de cette offre en 2020 et 2021 ne peuvent y prétendre en 2022.*

La SRIAS se réserve la possibilité de mettre fin à la campagne d'inscription si les crédits sont épuisés. Elle se réserve également le droit de refuser une demande d'abonnement pour respecter l'interministérialité de l'action.

Toutes les revues avec les prix sont en ligne sur [la page internet de la SRIAS](#).

Souscription des abonnements en ligne : offre BAYARD 2022

[https://docs.google.com/forms/d/1WD\\_99aAv8yn8Z2tKKLDA8n1OozFQkUda8SaPniv\\_aBZI/edit](https://docs.google.com/forms/d/1WD_99aAv8yn8Z2tKKLDA8n1OozFQkUda8SaPniv_aBZI/edit)

Les règlements et justificatifs\* sont à transmettre à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Pays de la Loire

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SRIAS PAYS DE LA LOIRE

6 quai Ceineray BP33515

44035 Nantes Cedex 1

**\* Justificatifs à joindre :**

1° Copie de votre livret de famille,

2° extrait de votre bulletin de salaire faisant apparaître le code ministère ou votre appartenance à un établissement public ayant conventionné avec la fonction publique,

3° le rappel de vos coordonnées pour votre abonnement,

4° indiquer au dos de votre chèque le nom et le prénom de l'enfant qui sera abonné.

N.B. merci de préciser si vous souhaitez un retour de votre chèque en cas de refus de la SRIAS ou si vous donnez la possibilité à la SRIAS de détruire votre chèque.

---